

MARCHE DE SERVICES DE GRE A GRE

DEGRAISSAGE ET NETTOYAGE DES HOTTES DE CUISINE

pour le Lycée Dumont d'Urville

Marché de gré à gré
article R2122-8
du Code de la commande publique

Avis d'appel à la concurrence valant règlement de la consultation,
CCAP et CCTP (5 pages)

Identification du pouvoir adjudicateur

Lycée Dumont d'Urville
2 avenue de Franche Comté
78310 MAUREPAS
Tel : 01.30.16.46.10
Mail : int.0781883y@ac-versailles.fr
SIRET : 19781883400024

Monsieur Hervé BARLE, proviseur

Préambule

Le Lycée Dumont d'Urville possède un restaurant scolaire. La restauration est déléguée à un prestataire extérieur dans le cadre d'une concession de restauration (19000 repas servis par an). Les locaux sont équipés de hottes de cuisine.

1. Objet de la consultation

Nettoyage et dégraissage des hottes de cuisine à savoir :

- Protection des installations
- Dépose et repose de 18 filtres à graisses pour accéder au circuit d'extraction
- Nettoyage et dégraissage complet d'une hotte centrale Inox
- Nettoyage et dégraissage des gaines d'extraction
- Nettoyage et dégraissage de la tourelle d'extraction située en terrasse
- Mise en émulsion des graisses
- Traitement de l'émulsion par vapeur haute pression
- Nettoyage, rinçage et récupération des eaux grasses.
- Essai de bon fonctionnement à la visite
- Transport et déplacement de l'équipe

2. Durée du marché

Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 avec tacite reconduction signifiée par le pouvoir adjudicateur pour deux périodes d'égale durée, soit trois ans au maximum, sauf dénonciation par l'une des deux parties trois mois avant échéance signifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

3. Forme du marché

Marché de gré à gré, qui fixe toutes les stipulations contractuelles.
La signature du contrat vaut bon de commande.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier sur l'ensemble des éléments constituant l'offre. Le marché pourra également être attribué sans négociation, sur la base des offres initiales.

4. Pièces contractuelles constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- a. L'acte d'engagement (ATTRI1),
- b. L'annexe 1 de l'acte d'engagement (ATTRI 1) : bordereau des prix unitaires (BPU),
- c. le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'établissement fait seul foi,
- d. le Cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG/FCS) publié au JORF n°0066 du 19 mars 2009,
- e. un mémoire technique de 4 pages au maximum.

5. Procédure de passation

Publication sur le site : www.aji-france.com/

Date de la publication : mercredi 10 juillet 2019

6. Lieu et horaire d'exécution

Cuisines du restaurant scolaire du lycée Dumont d'Urville – 2 avenue de Franche Comté 78310 MAUREPAS
7H30-16H00 du lundi au vendredi hors période scolaire / 14h – 16h en période scolaire

7. Confirmation

Le titulaire devra confirmer par mail la date des interventions 10 jours ouvrés à compter de la réception faite de la demande. La demande d'intervention est effectuée par courriel et elle est réputée reçue un jour franc après son envoi.

8. Sous-traitance

Toute prestation de sous-traitance éventuelle doit faire l'objet d'une demande formulée auprès du pouvoir adjudicateur par écrit 15 jours minimum avant la date de la prestation.

Dans le cas contraire, il peut avoir recours à un sous-traitant dans les mêmes conditions de qualité et de prix et doit solliciter l'accord du pouvoir adjudicateur par écrit en indiquant le nom du sous-traitant retenu. Le pouvoir adjudicateur se réserve alors le droit de donner une suite favorable à cette demande ou de choisir un autre prestataire. Si la prestation de sous-traitance est acceptée, le titulaire est responsable de la bonne exécution du marché par son sous-traitant.

9. Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- le présent cahier des charges valant règlement de la consultation ;
- le bordereau de prix unitaires devant obligatoirement être intégralement complété sans modification ;
- un cadre de mémoire technique à compléter en ne dépassant pas 4 pages.

10. Conditions de participation à la consultation

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent pas cumuler les deux qualités. En application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Les spécifications portées au cahier des charges sont intangibles et les variantes ne sont donc pas autorisées.

11. Dossier de candidature

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent obligatoirement produire les éléments suivants :

- le DUME créé par l'établissement pour ce marché (remplace les DC1 et DC2), complété et remis par voie dématérialisée sous le format PDF :
 - ↳ <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>
 - ↳ Entreprise – répondre à un DUME
 - ↳ Identifiant :
 - ↳ SIRET :
 - ↳

A l'appui de leur offre les candidats doivent obligatoirement produire les éléments suivants :

- le bordereau de prix unitaires applicable durant toute la durée du marché, que le candidat retournera complété, daté et revêtu de la mention lu et approuvé, portant le cachet de l'entreprise et émargé par le représentant habilité, dont l'exemplaire conservé dans les archives du Lycée Dumont d'Urville fait seul foi ;
- un mémoire technique de 4 pages au maximum (2 feuilles recto-verso) établi par le candidat contenant des éléments permettant d'apprécier sa capacité en moyens logistiques, techniques et humains à exécuter la prestation ainsi que l'attribution d'un éventuel label, certificat ou norme, de juger de la traçabilité des produits proposés et des mesures en matière d'hygiène et de traçabilité ; fiche technique des produits utilisés, fiche de sécurité des produits utilisés, descriptif de la méthode. Il est nécessaire d'utiliser le cadre proposé par le Lycée et correspondant aux critères d'attribution énoncés ci-dessous.
- Une attestation de visite des installations signée par un représentant du Lycée (sur prise de rendez-vous préalable)

Les candidats peuvent également fournir à l'appui de leur offre :

- une liste de références d'établissements publics du second degré mentionnant l'année du marché et le nom du Gestionnaire ou du contact (cet élément ne sera pas noté mais pourra être vérifié).

12. Droit, langue et monnaie

La monnaie de compte est l'euro.

Les offres et les documents de présentation associés seront obligatoirement rédigés en langue française.

13. Conditions de remise des offres

Les offres sont adressées par voie électronique et sont obligatoirement déposées sur le profil acheteur du Lycée : www.aji-france.com/.

Les offres doivent parvenir au plus tard le vendredi 27 septembre 2019 à 12h00.

Les offres qui parviendraient après la date et l'heure indiquées ci-dessus ainsi que les offres incomplètes seront inscrites au registre des dépôts mais seront rejetés. Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-6 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être transmises aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

14. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Critères d'attribution

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Capacité technique et professionnelle du candidat : 20 % (5% portant sur le respect de l'étendue de la plage horaire précisée dans le BPU, 10% sur la description de l'équipement technique et des mesures employées pour assurer la qualité)
- Prix : 70% (les prix sont HT)
- Aptitude et capacité économique et financière : 10%

16. Modalités d'exécution

Une visite de maintenance en juin et une en décembre.

La fourniture du carnet d'entretien requis par la législation. Toutes les interventions devront y être consignées en indiquant la nature de l'intervention, la date, l'heure et le nom de la personne qui est intervenue.

Les traitements seront effectués par des équipes spécialisées et l'entreprise certifiera que les produits utilisés ne présentent aucun danger pour les personnes et les animaux domestiques ainsi que pour les biens mobiliers et immobiliers.

Le titulaire du contrat est responsable de la bonne exécution des obligations à sa charge par le contrat. Il est seul responsable des dommages que l'exécution de ses partenaires peut causer dans les limites de ses obligations contractuelles :

- A son personnel ou à des tiers

- A ses biens, à ceux du lycée ou à ceux des tiers.

L'entreprise s'engagera à dédommager la partie lésée des préjudices causés aux personnes, aux biens mobiliers et immobiliers à l'occasion des différents traitements énumérés à l'article 6.2. L'entreprise contractera toutes polices d'assurances nécessaires dont elle devra, à tout moment et sur simple demande du lycée Dumont D'Urville, pouvoir justifier de leur existence et leur validité.

Si les dommages sont constatés par le lycée Dumont D'Urville à l'issue des travaux l'établissement avertira le prestataire dans les 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'entrepreneur est tenu de se conformer aux normes, règlements, codes, lois, circulaires, décrets, etc., en vigueur et susceptibles de toucher de près ou de loin la nature de sa prestation.

17. Résiliation et pénalités

Si le titulaire du marché ne peut exceptionnellement répondre à la demande formulée par le Lycée, le pouvoir adjudicateur s'adressera à un prestataire autre que le titulaire du marché sans que ce dernier ne puisse prétendre à indemnisation. Au-delà du deuxième refus, retard ou défaillance, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire sans indemnité après avoir invité ce dernier à présenter ses observations dans un délai de 15 jours. Au-delà de trois retards de paiement de la part du Lycée, les mêmes conditions de résiliation de la part du titulaire pourront s'appliquer.

18. Modifications du marché

Dès lors que les équipements sont modifiés ou supprimés.

19. Conditions générales de paiement

Le paiement se fait par mandat administratif, en application des règles de la comptabilité publique française, sur présentation de factures déposées sous format électronique sur le portail Chorus pro. Sauf litige, le paiement intervient dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Il n'est pas prévu d'acomptes ou avances.

Les factures seront libellées au nom du Lycée Dumont d'Urville – 2 avenue de Franche Comté 78310 Maurepas - et devront mentionner :

- le nom et l'adresse du créancier ;
- le SIRET
- Le numéro de TVA intercommunautaire
- la date de facture ;
- les références du contrat
- la date de la prestation
- le montant en euros HT et TTC ainsi que le taux et le montant en euros de TVA ;
- l'IBAN et le BIC.

Le comptable assignataire est l'Agent comptable du Lycée Dumont d'Urville – 2 avenue de Franche Comté 78310 Maurepas.

En cas de dépassement du délai de paiement prévu, le montant des intérêts moratoires sera égal au taux d'intérêt légal.

20. Renseignements divers

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires, formuler les demandes sur le profil acheteur du Lycée : www.aji-france.com/. Les réponses seront transmises à l'ensemble des candidats si besoin.

21. Litiges

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne donner qu'une suite partielle, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnité.

Tout différend survenant à l'occasion de la présente consultation collective sera soumis, préalablement à toute autre démarche, à Madame C. BERGERON Adjointe-Gestionnaire du Lycée Dumont d'Urville.

En aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l'établissement et le prestataire titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier, comme cause d'arrêt ou de suspension,

même momentanée, des prestations à effectuer. Tout litige relatif à l'exécution du marché sera porté devant le Tribunal Administratif de Quelque part.

22. Dérogations au CCAG-FCS

Il est dérogé aux articles 14 et 30 à 36 du CCAG-FCS dans les articles 17 et 19 du présent document.

Le Pouvoir adjudicateur,
Monsieur Hervé BARLE, proviseur